

## 2018\_CT2\_159

### **OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la ZI des Estroublans à Vitrolles - Tranche 2 - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire**

---

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Zones d'activités**

■ Séance du 15 mai 2018

05\_1\_07

■ **Réhabilitation de la ZI des Estroublans à Vitrolles - Tranche 2 - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles, la Communauté du Pays d'Aix, par délibérations des 24 octobre 2003, 22 octobre 2004 et 12 décembre 2008 avait validé le programme de travaux de la deuxième tranche de la requalification.

Les études et le suivi des travaux ont été confiés à la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix (SEMEPA) par marché n° 3C04M0011 en date du 19 mars 2004.

Le programme consistait à :

- Réhabiliter les rues d'Helsinki et de Copenhague, l'avenue de Londres et une partie de l'avenue de Bruxelles,
- Réaliser deux bassins de rétention des eaux pluviales ;
- Créer un giratoire sur l'avenue de Londres ;
- Rénover le traitement du fossé pluvial longeant la RD9.

L'enveloppe globale affectée à cette opération s'est élevée à 12 395 486,68 € TTC dont 348 120 ,56 € TTC pour la rémunération de la SEMEPA.

Depuis 2009, les travaux sont achevés et les délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés sont expirés.

Cependant, le groupement d'entreprises Guigues/EHTP/Trivella, titulaire du lot Terrassement-Réseaux Humides, avait saisi en novembre 2010 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable des Litiges (CCIRAL) puis, en septembre 2012 avait déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Ce contentieux, géré par la SEMEPA, s'est achevé en juin 2016.

Le 10 avril 2017, la SEMEPA a fait parvenir le décompte général définitif de l'opération faisant apparaître un solde créditeur au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence de 610 850,63€ TTC. Cette recette a été encaissée le 13 octobre 2017 sur titre de recettes n°456 – bordereau 113.

Le décompte général définitif de cette opération est établi comme suit :

Montant de l'enveloppe financière prévue à la convention :	12 289 990,14 € TTC
Montant de la rémunération versée à la SEMEPA :	348 120,56 € TTC

**Recettes :**

Avances de la CPA :	12 359 897,00 € TTC
Produits financiers de la SEMEPA :	298 319,75 € TTC
Rémunération de la SEMEPA :	348 120,56 € TTC
<b>Total des recettes :</b>	<b>13 006 337,31 € TTC</b>

**Dépenses définitives :**

Etudes :	60 439,33 € TTC
Travaux :	11 466 743,18 € TTC
Honoraires (géomètre, maîtrise d'oeuvre, CSPS) :	437 380,67 € TTC
Frais divers (publicité, reprographie) :	82 802,94 € TTC
Titre de recettes en faveur de la Métropole :	610 850,63 € TTC
Rémunération de la SEMEPA :	348 120,56 € TTC
<b>Total des dépenses définitives :</b>	<b>13 006 337,31 € TTC</b>

Solde disponible de la SEMEPA :	0,00 € TTC
<b>Solde de l'opération :</b>	<b>0,00 € TTC</b>

Par ailleurs, la SEMEPA, conformément aux dispositions de l'article 11 du cahier des clauses particulières du marché n°3C04M0011 passé avec la Communauté du Pays d'Aix, a sollicité le quitus pour l'exécution complète de sa mission.

Il est donc proposé aujourd'hui de délivrer quitus à la SEMEPA pour cette opération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_159- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
---

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003\_A194 du Conseil communautaire de la CPA du 24 octobre 2003 validant le programme de travaux, le lancement du marché de Maîtrise d'Ouvrage Délégée, ainsi que la création de l'autorisation de programme de 9 660 000 € TTC
- La délibération n°2004\_B033 du Bureau communautaire de la CPA du 20 février 2004 approuvant la signature du marché de Maîtrise d'Ouvrage Délégée avec la SEMEPA ;
- La délibération n°2004\_A232 du Conseil communautaire de la CPA du 22 octobre 2004 validant le programme de travaux modificatif de l'opération ainsi que l'augmentation de l'autorisation de programme à 10 660 000 € TTC ;
- La délibération n°2008\_A160 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2008 validant le modificatif n°2 au programme de travaux ainsi l'augmentation de l'autorisation de programme à 12 660 000 € TTC ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, notamment en matière de réhabilitation des zones d'activités ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 17 avril 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est adopté le bilan de clôture du marché n°3C04M0011 confié à la SEMEPA pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux dans le cadre de la réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles, sur la base du bilan financier présenté.

**Article 2 :**

Le quitus est donné à la SEMEPA pour l'exécution du marché visé dans l'exposé qui précède.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_159- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
---

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la ZI des Estroublans à Vitrolles - Tranche 2 - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_159-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018